

Charlotte Bunch, Claudia Hinojosa et Niamh Reilly (dir.) : *Les voix des femmes et « les droits de l'homme », La Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes*

Lucie Lamarche

Volume 14, numéro 1, 2001

Égales devant la loi ?

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/058128ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/058128ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (imprimé)

1705-9240 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lamarche, L. (2001). Compte rendu de [Charlotte Bunch, Claudia Hinojosa et Niamh Reilly (dir.) : *Les voix des femmes et « les droits de l'homme », La Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes*]. *Recherches féministes*, 14(1), 110–114. <https://doi.org/10.7202/058128ar>

optimisme au sujet de la capacité de l'analyse féministe d'incorporer la compréhension des enjeux et les stratégies de changement.

Les textes les plus intéressants de l'ouvrage, à mon avis, sont ceux qui analysent les structures et le fonctionnement des groupes et des organismes féministes. C'est un domaine extrêmement important, qui n'a d'ailleurs pas été suffisamment étudié au Canada. Nous savons toutes combien il est difficile de créer des institutions efficaces, démocratiques, diverses, collégiales, féministes et joyeuses. Il est important de réfléchir sur les succès et les échecs de même que sur toute la gamme des expériences qui se situent entre les deux pôles. Une série de textes dans le livre est entièrement consacrée à l'analyse des programmes, des institutions et des groupes. Mentionnons l'article de Marge Reitsma-Street et de Pat Rogerson, intitulé « Sudbury/Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur », celui de Marilyn Leiken sur le développement d'un modèle organisationnel dans une organisation en difficulté, les textes de Jane Gordon sur la féminisation de « Metro Dance », de Marie-Luce Garceau sur l'impact d'une recherche-action sur la Fédération des femmes canadiennes-françaises de l'Ontario (FFCFO), de Sandra Kirby sur la création du Conseil canadien du sport (Canadian Sport Council) et l'inclusion des principes de l'égalité entre les sexes ainsi que de Linda Christiansen Ruffman, Francine Descarries et Mary Lynn Stewart sur le programme de subvention stratégique « Femmes et travail » du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada. Tous ces articles élargissent nos connaissances sur les mécanismes de création des institutions ou de leur transformation. Une des leçons à en tirer est certainement l'importance de la procédure. Il faut y penser et avoir conscience des choix à faire. Une autre leçon à retenir est l'importance de la personne clé –, car les individus comptent dans les interventions.

Par ailleurs, le très grand nombre de sujets traités dans cet ouvrage peut être vu comme une faiblesse, car la cohérence de l'ensemble est parfois difficile à saisir, malgré l'intérêt du thème fort général de la célébration. En même temps, l'ouvrage reflète bien le mouvement des femmes au Canada où le nombre de lieux d'intervention est incroyablement élevé. En ce sens, les auteures ont su illustrer la richesse et également la fragmentation du mouvement féministe actuel.

**Caroline Andrew**  
Science politique  
Université d'Ottawa

—● Charlotte Bunch, Claudia Hinojosa et Niamh Reilly (dir.)  
*Les voix des femmes et « les droits de l'Homme », La Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes.*  
New Brunswick (New Jersey), États-Unis, Rutgers University,  
Centre for Women's Global Leadership, 2000, 234 p.

Le Center for Women's Global Leadership (CWGL) de l'Université Rutgers publie la version française de l'histoire de la Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes, laquelle a pris son envol au début des années 90, en préparation pour la Conférence de Vienne sur les droits de l'Homme (1993). Cette version française a bénéficié du soutien de l'Agence canadienne de développement international (ACDI). L'ouvrage sous la direction de Bunch,

Hinojosa et Reilly est avant tout un guide destiné à celles qui doivent, dans leur travail sur le terrain, illustrer les multiples formes de violation des droits des femmes et convaincre les acteurs privés et publics, dont les États, que ces situations constituent, tout autant que dans les cas de violation de droits dont les hommes sont victimes, une dérogation aux normes internationales des droits de la personne.

En effet, une part substantielle de l'ouvrage consiste dans la retranscription des témoignages de femmes, partout dans le monde, qui ont accepté de relater devant des tribunaux populaires (mis sur pied par le CWGL) leur histoire et leur drame. Plusieurs situations, survenant dans la sphère tant familiale que publique, sont ainsi mises à la disposition d'un public francophone dans le but de montrer les formes de violation des droits des femmes à titre de droits de la personne : le milieu familial, les conflits armés et non armés, la santé, les représailles politiques dans divers contextes religieux et culturels, dont la réalité autochtone, et, enfin, les situations d'exploitation financière des femmes (travailleuses migrantes, immigrantes, commercialisation du corps des femmes et prostitution).

Cette recension a le mérite de l'universalité et de la diversité, s'il est permis de s'exprimer ainsi lorsqu'il s'agit de situations aussi révoltantes qu'inacceptables.

Dans un court chapitre introductif, Charlotte Bunch, Samantha Frost et Niamh Reilly relatent le chemin parcouru et les stratégies mises en avant en vue de la reconnaissance par les Nations Unies des droits des femmes à titre de droits de la personne, et ce, aux quatre coins de la planète. C'est en 1992, au sein de regroupements régionaux d'organisations non gouvernementales (ONG), qu'est née l'idée de faire de la Conférence de Vienne le moment où la communauté internationale des États reconnaîtrait à titre prioritaire l'urgence de mettre en œuvre les droits des femmes à l'égalité tout comme l'ensemble de leurs droits. Plusieurs stratégies ont alors été déployées, dont une pétition internationale et l'organisation à Vienne d'un tribunal international, forme de tribunal populaire destiné à illustrer, à l'aide de témoignages de femmes, les formes de violation des droits des femmes. Ce sont ces témoignages et d'autres, subséquents, que relate l'ouvrage. Chacun explique une manifestation particulière des violences dont les femmes sont victimes. Ce dernier moyen a été repris lors des conférences subséquentes du Caire sur la population et le développement (1994), de Copenhague sur le développement social (1995) et de Beijing sur les femmes (1995). C'est d'ailleurs à ce dernier endroit que la campagne d'audiences publiques a culminé. Non seulement cette stratégie a permis la mobilisation à long terme au niveau national sur la question de la violation des droits des femmes, mais elle a aussi largement contribué à l'essor récent de la problématique des droits des femmes à l'échelle internationale. Il en reste d'ailleurs un outil stratégique bien connu, soit la Campagne annuelle des 16 jours contre la violence faite aux femmes, qui, à l'échelle internationale, donne lieu à de multiples activités locales et nationales.

Plus important encore, les auteures expliquent, bien que trop brièvement selon nous, comment elles ont conceptualisé, au cours de la dernière décennie, la Campagne pour la reconnaissance des droits des femmes à titre de droits de la personne. Il a d'abord fallu convaincre la communauté internationale que les termes de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* comportaient autant de garanties en ce qui concerne les manifestations spécifiques des formes de violation des droits des femmes que dans le cas de ceux des hommes.

On se rappellera avec quel acharnement certaines ONG internationales ont plaidé, par exemple, en faveur de l'assimilation à la torture, à l'esclavage ou au terrorisme certaines situations de violence faite aux femmes. S'inspirant dans un premier temps des droits de la personne, dont n'est nullement contestée la valeur de principes généraux de droit (le droit à la vie, l'interdiction de la torture ou de l'esclavage), les auteures expliquent qu'elles ont choisi en conséquence de mettre l'accent sur les multiples formes de violences dont les femmes font l'objet, violences, disent-elles, qui revêtent infailliblement un caractère sexiste. Il ne serait pas exagéré, bien que les auteures soient silencieuses à ce sujet, de rappeler que cette stratégie initiale était aussi inspirée des théories féministes américaines, largement centrées sur le corps des femmes en tant que lieu d'oppression. Cette source idéologique n'a pas été sans causer problème lorsqu'il s'est agi de déterminer les causes et les conséquences des violences faites aux femmes, que la Conférence de Vienne a enfin permis d'assimiler à des cas de violation des droits de la personne.

La Campagne de Vienne a néanmoins culminé sur un constat : le fait que les femmes sont souvent dépourvues de pouvoir socioéconomique contribue lourdement à leur vulnérabilité, dans la sphère tant publique que privée. C'est à juste titre, par exemple, que les auteures établissent un lien entre leur insistance et leurs stratégies et la nomination par la Commission des droits de l'Homme d'une rapporteuse spéciale sur les causes et les conséquences des violences faites aux femmes (Mme Radhika Coomaraswamy, nommée en 1996). Le Canada a d'ailleurs joué à cet égard un rôle actif en faisant adopter par la Commission des droits de l'Homme la désormais célèbre résolution portant sur les causes et les conséquences des violences dont les femmes sont victimes.

L'année 1995 a été chargée sur le chapitre des événements internationaux pilotés par les Nations Unies : d'abord il y a eu la Conférence de Copenhague sur le développement social puis la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes (Beijing). La Campagne pour les droits des femmes s'est heurtée à des résistances sérieuses lors du Sommet de Copenhague. Certaines observatrices diront que cela était prévisible dans la mesure où la Campagne initiale pour les droits des femmes n'avait pas véritablement pris en considération la dimension économique des cas de violation des droits des femmes. En effet, la « commodification » ou la commercialisation croissante du corps et de la vie des femmes n'est pas étrangère à l'appauvrissement important de plusieurs pays non plus qu'au phénomène de la mondialisation des échanges commerciaux. Ont donc surgi avec évidence les limites de la conceptualisation initiale de la Campagne pour les droits des femmes qui mettait d'abord l'accent sur la dimension privée et sexiste de la négation des droits des femmes à titre de droits de la personne.

Le succès de la Campagne de Beijing, pour sa part, a été éclatant. Les auteures expliquent qu'elles ont alors senti le besoin et l'urgence de mobiliser l'opinion internationale sur le thème de l'impunité des acteurs publics (gouvernements) en matière de violences faites aux femmes, et surtout de violences physiques. Les audiences du Tribunal on Accountability for Women's Human Rights, tenues en banlieue de Beijing, resteront pour plusieurs d'entre nous un moment émouvant et révélateur.

Portées par ce succès, les organisatrices, dorénavant présentes sur plusieurs scènes régionales et nationales, ont poursuivi leurs efforts en choisissant de faire

émerger en droit international le concept pénal de « crimes contre les femmes » dans le contexte des activités des tribunaux pour la Yougoslavie et le Rwanda et de la venue du nouveau Tribunal pénal international (Traité de Rome). Les viols, les grossesses forcées et les pratiques guerrières de génocide et d'épuration ethnique ont des conséquences particulières sur la dignité et l'intégrité des femmes.

Il est évident que la Décennie de la Campagne pour les droits des femmes a été un succès international qui a laissé des traces positives et importantes non seulement en matière de théorie féministe du droit international, mais aussi dans la culture des institutions des droits de la personne. Chaque année, ces dernières se livrent à l'évaluation de l'efficacité des pratiques institutionnelles de prise en considération des « spécificités ». Et même si l'on reconnaît que les progrès à ce titre sont lents et inégaux, il faut rendre hommage à l'internationale des femmes et au CWGL qui y ont contribué.

Cependant, et comme c'est souvent le cas lorsqu'un ouvrage veut relater l'histoire d'un combat (le mot ne nous semble pas trop fort), les quelques lignes réservées à l'analyse de la Campagne pour les droits des femmes à titre de droits de la personne ne se distinguent pas par un grand sens critique et font parfois preuve de certaines omissions auxquelles l'ACDI, qui en a rendu possible la traduction en français, aurait pu être plus sensible.

D'abord, on ne trouve pas un mot au sujet de l'absence de prise en considération dans cette campagne des cas de violation des droits économiques et sociaux des femmes non plus que de l'incidence sur les femmes des transformations induites par la mondialisation et la mise en œuvre des accords de commerce régionaux et internationaux. On aurait aimé prendre connaissance du point de vue des organisatrices quant aux limites potentielles d'une conceptualisation essentiellement fondée sur les « violences » faites aux femmes et sur le fait que cette campagne s'est plus récemment concentrée sur les « crimes » dont les femmes sont victimes, à l'échelle internationale. Politiquement, la pénalisation du droit international des droits de la personne ne nous semble pas la seule avenue souhaitable, et il serait temps que l'« imputabilité » des acteurs publics et privés soit interpellée à d'autres titres, dont celui des cas de violation des droits économiques et sociaux des femmes. Le témoignage d'une Canadienne, relaté dans l'ouvrage, est à cet égard peu convaincant.

Par ailleurs, on se demande pourquoi il était important, aux fins de l'édition de langue française, de revenir sur le sujet de la traduction appropriée de l'expression *human rights*. Pour Amnistie internationale, Agnès Callamard explique qu'enfin cette organisation a choisi de recourir systématiquement en français aux expressions « droits de la personne humaine », « droits humains » ou « droits de l'être humain ». L'éditrice, pour sa part, a retenu aux fins de l'ouvrage l'expression « droits humains », venant de l'anglais (*human rights*), qui n'est pas particulièrement appréciée au Québec, où l'on recourt d'abord à l'expression « droits de la personne », et ce, depuis longtemps maintenant. Cette dernière expression a le désavantage de ne pas exclure explicitement le sort des personnes morales. Cependant, le qualificatif « humains » dans le cas de « droits humains » nous a toujours semblé un diminutif de quelque chose, un peu comme on emploie le terme « enfantin », dit-on à titre d'exemple. Amnistie internationale a choisi tardivement de traiter distinctement la problématique des droits des femmes à titre de droits de la personne. De rappeler en 2000 que le langage n'est pas neutre nous semble un peu tardif, à moins que

l'auditoire français ne le voit autrement, comme l'ont peut-être révélé récemment certains accrochages linguistiques en terre de France. Chose certaine, le Québec n'a plus besoin de se faire dire comment traduire l'expression *human rights* et l'ACDI aurait pu demander que l'on tire avantage de sa réflexion en ce sens.

Enfin, on ne peut passer sous silence le fait que l'ACDI n'a pas demandé aux auteures d'intégrer à leur analyse la récente initiative québécoise de la Marche mondiale des femmes en l'an 2000 alors que celle-ci s'inscrit tout naturellement dans le prolongement de la Campagne du CWGL pour les droits des femmes. En outre, et malgré un certain flou, cette dernière campagne a fait plus pour les droits économiques et sociaux des femmes que la Décennie du CWGL. Les auteures n'en disent pas un mot... Toutefois, cela devrait-il vraiment nous surprendre ? Il arrive que des ONG internationales ne manifestent pas une sensibilité débordante par rapport aux stratégies qu'elles n'adoptent ou ne lancent pas elles-mêmes, et ce, malgré tous les appels à la solidarité des femmes partout dans le monde.

Il reste que chaque ONG qui s'intéresse à la cause des droits des femmes à titre de droits de la personne devrait se procurer cet ouvrage. Pour longtemps, cela demeurera un guide pédagogique utile et une illustration pertinente des raisons pour lesquelles il faut sans relâche revendiquer le respect et la mise en œuvre des droits des femmes, tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle régionale ou nationale.

LUCE LAMARCHE  
Sciences juridiques  
Université du Québec à Montréal

—● Denyse Côté

*La garde partagée. L'équité en question.*

Montréal, Les Éditions du remue-ménage, 2000, 202 p.

La garde physique partagée, à éviter de confondre avec la garde légale partagée, s'impose de plus en plus dans les discours comme la solution à privilégier pour atteindre l'égalité entre les sexes. En effet, le partage symétrique de la prise en charge des soins à l'enfant éviterait le transfert à la mère seule de la charge totale de ces soins, permettrait de maintenir la relation père-enfant et, par le fait même, induirait une plus grande participation des pères. Cette revendication en faveur du maintien de la relation paternelle semble relever des groupes de pères divorcés qui présentent la garde partagée comme un droit des pères et la monoparentalité féminine comme une injustice perpétrée à leur égard (p. 12).

Denyse Côté a mené une recherche qualitative dans deux quartiers montréalais auprès de douze unités familiales (douze mères, douze pères et quinze enfants) ayant adopté la garde physique partagée depuis un certain nombre d'années (en moyenne 3,3 ans). Reposant sur le postulat que la maternité et la paternité sont des constructions complémentaires d'une attribution sexuée du travail de soin et sur le fait que la garde physique partagée a pour effet de répartir également les soins aux enfants (du moins temporellement) entre père et mère, l'analyse a pour objet de vérifier si cette symétrie est susceptible de mettre fin aux inégalités de sexe ou, en d'autres mots, si la garde physique partagée est porteuse, autant que les discours